

1. Introduction

Le présent rapport est produit par la société Structures Barrette Inc. / Barrette Structural Inc. (ci-après la « Société », « Barrette »), pour l'année financière qui s'est terminée le 27 décembre 2025 (ci-après la « Période de référence »). Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants à toutes les étapes de la production de biens, au Canada ou ailleurs, ou de l'importation de biens au Canada par la Société ou ses filiales.

Il s'agit du troisième rapport préparé par la Société conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, (L.C. 2023, ch. 9) (ci-après la « Loi ») du Canada.

La Société exerce ses activités manufacturières exclusivement au Canada, et principalement dans la province de Québec. Celles-ci consistent en la fabrication et la distribution de composants de structure destinés à la construction de bâtiments situés en Amérique du Nord. La Société est bien établie au Québec et y fait des affaires depuis plus de 50 ans. La matière première et les éléments qui entrent dans la composition de la gamme de produits qu'elle fabrique, distribue ou commercialise proviennent d'un nombre limité de fournisseurs avec qui elle a des relations d'affaires étroites et bien établies. La Société privilégie les relations d'affaires qui perdurent dans le temps en vue d'assurer la stabilité et l'efficacité de sa chaîne d'approvisionnement.

2. Mesures pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Le respect est une valeur au centre des préoccupations de la Société. Les salariés qui forment son équipe bénéficient de relations de travail encadrées, pour la majorité, par des contrats collectifs de travail ou conventions collectives assurant à ceux-ci des conditions de travail en respect des droits de la personne. Considérant que ses activités sont exercées au Canada et principalement au Québec, le respect des normes applicables dans tous les aspects des relations de travail est une préoccupation constante. Les approches de gestion pratiquées en conformité avec les cadres de gestion en place, tant législatif que contractuels, représentent des mesures qui assurent une gestion de risque appropriée pour prévenir et lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. La Société souhaite que ses fournisseurs partagent ses valeurs et elle travaille à améliorer ses pratiques afin d'identifier toute situation qui pourrait affecter sa chaîne d'approvisionnement et révéler une situation de travail forcé ou impliquant des enfants.

D'une manière générale, la Société a pris les mesures suivantes au cours de la Période de référence pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans son entreprise et ses chaînes d'approvisionnement :

- La Société a passé en revue la liste de ses fournisseurs étrangers (non-canadiens), afin d'identifier certaines situations en lien avec cette législation;
- La Société a vérifié la certification de certains de ses fournisseurs provenant de pays à risque sur les plateformes de commerce en ligne.
- La Société a initié, dans certains cas, des discussions avec ces fournisseurs afin de bien comprendre quelles sont les mesures qui sont mises en place dans leur organisation pour se conformer à cette législation;
- La Société a réalisé une mise à jour de son évaluation interne des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Cette initiative avait comme objectif d'améliorer ses processus de vérification et de sélection des fournisseurs;
- La Société a discuté de la situation de certains fournisseurs pour apprécier le risque qu'ils peuvent représenter dans sa chaîne d'approvisionnement considérant les mesures pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

3. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Barrette est une société opérante dont la société mère est Groupe Barrette Structural Inc. et elle possède une filiale opérante soit Structures Laferté Inc. Barrette exerce ses activités manufacturières exclusivement au Canada. La Société fabrique et distribue différents composants de structure, notamment des fermes de toit, murs préfabriqués et solives de plancher pour des milliers de projets de construction et rénovation, qu'ils soient résidentiels, multi résidentiels, institutionnels, commerciaux ou agricoles. La Société emploie plus de 550 personnes au Canada dans 8 établissements dont 7 situés au Québec et 1 situé en Ontario.

Dans le cadre de ses activités de fabrication manufacturière, un des plus importants matériaux utilisés est le bois d'œuvre. Barrette achète exclusivement du bois d'œuvre avec la certification de provenance d'origine du Canada. La Société importe de fournisseurs américains représentant la presque totalité de ses importations et, pour une proportion d'environ 1%, de fournisseurs taïwanais. À noter que le montant total de ses importations représente une infime partie du chiffre d'affaires, soit environ 1%.

4. Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable

Puisque la Société se caractérise comme une entreprise à caractère « familial », elle ne formalise pas toutes ses politiques par écrit. Cependant, durant la Période de référence, elle a continué son travail de réflexion et une revue de ses fournisseurs étrangers. Elle a aussi réalisé les activités suivantes à l'interne, afin de sensibiliser ses employés en charge des achats et des comptes payables aux risques et enjeux en lien avec le travail forcé et le travail des enfants :

- Effectuer des rencontres auprès d'employés des achats;
- Informer les employés et les sensibiliser sur le fait qu'en cas de doute envers un fournisseur relativement à l'existence de travail forcé ou de travail des enfants, des questions devraient être posées pour identifier ces risques et les informer du fait qu'une relation d'affaires avec un fournisseur pourrait même être terminée, si le doute envers un fournisseur donné n'était pas apaisé;
- Continuer la mise en place d'un processus pour effectuer une vérification des nouveaux fournisseurs étrangers et pour évaluer ou identifier les risques;
- Mettre en place une politique pour effectuer une revue annuelle des fournisseurs existants, pour identifier les risques quant à ceux-ci, le cas échéant;
- Effectuer une inspection physique de certains produits achetés à l'étranger, pour en valider la provenance;
- Discuter avec les fournisseurs pour les sensibiliser à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants;
- Inspecter certains documents d'importation, pour en valider la provenance.

5. Évaluation et gestion des risques

Suite à sa revue diligente des relations existantes avec ses fournisseurs étrangers, la Société n'a pas identifié de risques importants en lien avec cette législation. Ses discussions avec certains d'entre eux et avec son courtier en douane ont permis d'améliorer la compréhension de son cycle d'approvisionnement.

Le directeur des finances effectue aussi périodiquement une revue des événements entourant son industrie et s'assure de surveiller les activités dans le monde susceptibles de perturber ou d'affecter ses activités, pour être en mesure de gérer les risques de façon proactive. Les catastrophes naturelles, les perturbations dans le travail, les cyberattaques et les risques financiers et géopolitiques sont notamment pris en considération.

6. Mesures correctives

La Société n'a identifié aucune instance de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement ni identifié aucun risque important à cet effet. En conséquence, aucune mesure corrective n'a été apportée pour remédier à des cas de travail forcé ou de travail des enfants ou de pertes de revenus pour les travailleurs.

7. Formations et communications à l'interne

La Société a tenu des rencontres obligatoires pour certaines personnes impliquées dans le processus des achats afin de les sensibiliser à rester vigilants et de s'assurer que la chaîne d'approvisionnement reste exempte de travail forcé et de travail des enfants. Une formation sur le sujet a été élaborée par la Société, qui oeuvre également à la mise en place de formations obligatoires à cet effet.

8. Évaluation de l'efficacité

Durant l'exercice financier 2025, la Société n'avait pas encore de structure en place pour évaluer son efficacité dans la prévention des risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Elle travaille à la mise en place d'un tel processus.

9. Approbation et attestation

Le rapport a été approuvé en application du sous-alinéa 11(4)a) de la Loi par le Conseil d'administration de la Société.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Structures Barrette Inc.

Par :



Nom complet :

FRANÇOIS BARRETTE

Titre : Président

Administrateur de Structures Barrette Inc.

Date : 31 mai 2026